

Le 05 mars 2024

TECH : 2024-78

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise SOGETREL en date du 05 mars 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux pour la pose de conduite sous trottoir au 58/64 rue Marcel Bensac, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 25 mars 2024 au 06 avril 2024, les travaux seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel, dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

IL est nécessaire que toutes les entreprises présentes pour des travaux sur les mêmes rues et même date travaillent en collaboration et respectent les droits des autres.

Article 3 :

Stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 4 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

L'entreprise SOGETREL réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 5 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 7 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/57/96/18/24 SOGETREL).

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre